



PERISCOLAIRE

Berneuil-Sur-Aisne



REGLEMENT INTERIEUR mise à jour en JUIN 2023

A CONSERVER PAR LA
FAMILLE

L'accueil du périscolaire est un service proposé par la commune de Berneuil-sur-Aisne aux familles. Ce service autour du temps scolaire, permet d'accueillir les enfants scolarisés, le matin avant la classe, le midi pour le repas et le soir, après la fin de classe.

Cet accueil périscolaire à la vocation première de garde des enfants, s'ajoute celle de faire de ce temps intermédiaire, un relais dans la journée entre la famille et l'école, un lieu favorable à la relation adulte/enfant, un espace d'initiatives et d'activités où chacun pourra pratiquer des activités ou rêver, lire faire ses devoirs ou participer à un jeu à son rythme.

Article 1 : ACCUEIL

Accueil périscolaire du matin de 7h00 à 8h45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

- Les enfants sont accueillis dans les locaux du périscolaire situés au sein de l'école Henri Massein (école maternelle), au 11, rue du Centre.
- L'accueil périscolaire du matin n'assure pas le service du petit déjeuner. Ce dernier doit être pris à la maison.

Les enfants seront déposés dans la salle par les parents ou une personne responsable indiquée dans le dossier d'inscription.

- Les enfants qui déjeunent au périscolaire apporteront le repas fourni par les parents dans un sac isotherme au nom de l'enfant, avec couverts, **bouteille d'eau (soda interdit)**, goûter si périscolaire le soir.
Le tout, déposé entre 8h35 et 8h45 à la salle du périscolaire (école maternelle).

Accueil périscolaire du midi de 11h45 à 13h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Les enfants sont pris en charge par le personnel du périscolaire et les accompagnants pour se rendre dans la salle du périscolaire pour y déjeuner.

Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Les enfants sont accueillis par le personnel du périscolaire dans les locaux du périscolaire. Des jeux et des activités adaptées à leur âge et à leur rythme sont proposés après avoir pris leur goûter fourni par les parents.

Durant cet accueil, les parents ou la personne habilitée qui est indiquée dans le dossier d'inscription peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à tout moment.

Article 2 : LES PARENTS

- Pour le bon fonctionnement de notre accueil et par respect pour le personnel, les parents appliquent le présent règlement et font preuve de ponctualité lorsqu'ils récupèrent leur(s) enfant(s).
- De confirmer par courriel (periscolaire.berneuilsuraisne@orange.fr) :
Les annulations pour cause, de *maladie, d'évènements familiaux, cas particulier sur justificatif (certificat médical...)*.
Les absences non signalées avant 9 heures, dès le premier jour et non justifiées seront facturées.
- Ne pas effectuer des ajouts avant 9 heures, *pour des raisons d'organisation.*
Nous comptons sur vous pour que ces modifications restent des exceptions.
- Les parents sont tenus de régler dans le délai imparti les sommes dues au titre de l'inscription de leurs enfants aux divers accueils périscolaires.

Après avertissement écrit, tout manquement à ces règles pourra, selon la gravité et /ou la récurrence, être sanctionné pécuniairement ou avec une suspension temporaire ou définitive des droits d'inscription à l'ensemble des services périscolaires pour la famille.

Article 3 : LES ENFANTS

- Il est demandé aux enfants de ne pas apporter des objets de valeur, ni argent ni jouets exemple : Pokémon.
- Les enfants se doivent d'être respectueux des règles régissant ces temps collectifs (personnel, enfants, matériel). Si le comportement de certains enfants venait à trop perturber les accueils périscolaires, les familles seraient informées des faits reprochés.
Un contrat par le biais d'une fiche de comportement est mis en place afin de noter chaque débordement de l'enfant.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire (voire définitive) du service d'accueil périscolaire, après un entretien préalable obligatoire entre le maire (ou l'adjoint chargé du secteur scolaire) et les parents (ou représentants légaux) de l'enfant.

- En aucun cas les parents ou responsables légaux d'un enfant ne pourront exprimer leurs éventuels mécontentements directement au personnel d'encadrement ; ils devront le faire auprès du maire ou de l'adjoint chargé du secteur scolaire.

Merci de votre compréhension.

Article 4 : SANTÉ DE L'ENFANT

En cas d'accident, sont prévenus au plus tôt :

- Les services d'urgence, en cas d'accident grave ;
- Les parents ou responsables légaux ;
- L'adjoint chargé du secteur scolaire.

Les parents doivent souscrire une assurance scolaire comprenant l'extension extra-scolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps d'accueil périscolaire (fournir une attestation avec le dossier d'inscription).

En cas d'accident, une déclaration circonstanciée sera établie par le personnel de l'accueil périscolaire et remis aux parents pour transmission à leur assureur.

a) Maladie

Il est demandé aux parents de ne pas mettre leur enfant à l'accueil périscolaire si celui-ci présente une affection à caractère contagieux.

En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical, l'accueil périscolaire ne sera pas facturé. Les absences doivent être signalées dès le premier jour.

b) Prise de médicaments

Le personnel de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à donner des médicaments à vos enfants, il est fortement conseillé que la prise de médicament soit prescrite par le médecin en dehors des temps d'accueils périscolaires.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants.

c) Maladies chroniques ou spécifiques

L'enfant ayant une maladie chronique nécessitant des soins particuliers, un PAIP (projet d'accueil individualisé périscolaire) sera mis en place.

Article 5 : INFORMATIONS SPECIFIQUES

- **Il est interdit de fumer** dans l'enceinte et les abords directs des locaux de l'accueil périscolaire.
- L'usage du téléphone portable ne doit pas perturber le bon fonctionnement des activités.

Aucune personne étrangère au service ne doit être présente pendant les temps de présence des enfants (sauf le personnel des services communaux et les membres du conseil municipal).

- Le personnel d'encadrement est employé par la mairie, qui s'assure qu'il a les qualités requises pour remplir sa mission.
- Le nombre d'accompagnant dépend du nombre d'enfants inscrit.

Article 6 : SECURITE

Les locaux servant à l'accueil périscolaire, sont confiés au personnel du périscolaire, responsables de la sécurité des personnes et des biens.

Le Maire est chargé de faire procéder aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements périscolaires, de saisir la commission de sécurité.

Article 7 : INSCRIPTION

L'inscription est reconduite d'une année sur l'autre. Merci d'informer toutes modifications sur l'adresse Email periscolaire.berneuilsuraisne@orange.fr

Les conditions :

- L'enfant doit être scolarisé à Berneuil-sur-Aisne.
- L'enfant et les parents doivent s'engager à respecter l'ensemble du règlement intérieur.

Dossiers prioritaires :

La fréquentation du périscolaire peut se faire de manière régulière tous les jours ou non, sous **réserve de places disponibles**.

La capacité d'accueil au périscolaire étant de 45 enfants.

Seront prioritaires :

- Les enfants inscrits à temps complet (tous les matins, midis et soirs pour l'année scolaire)
- Les enfants dont les deux parents travaillent (sur justificatif : attestation...)
- Les enfants domiciliés à Berneuil-sur-Aisne.

Pièces à fournir pour chaque enfant :

- Le dossier d'inscription périscolaire.
- Un certificat médical en cas d'allergie (alimentaire ou autre).
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents.
- Autorisation des parents pour mandater une personne habilitée pour venir chercher l'enfant ou les enfants.

Tout changement en cours d'année relatif aux renseignements fournis devra être notifié par écrit aux responsables du périscolaire.

La police d'assurance responsabilité civile :

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile (le contrat d'assurance passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire).

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel et des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La commune de Berneuil-sur-Aisne couvre les risques liés à l'organisation du service.



Le dossier d'inscription :

Il doit être retourné complet 15 jours avant la première journée d'accueil au périscolaire.

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la ville (<https://www.berneuil-sur-aisne.fr>, onglet Vie scolaire puis dossier Inscription Accueil Périscolaire), ou disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Les inscriptions à l'accueil périscolaire se font à l'année ou occasionnellement et sont gérées par Courriel (periscolaire.berneuilsuraisne@orange.fr).

Le dossier d'inscription comporte des renseignements relatifs à l'enfant, à sa santé et sa famille. Il est à déposer au périscolaire ou à la mairie, ou par internet (periscolaire.berneuilsuraisne@orange.fr) dûment complété. Tout dossier incomplet sera refusé. Une confirmation d'inscription sera envoyée aux familles par mail.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter les périodes d'inscriptions afin de nous permettre de prendre les dispositions nécessaires. Merci de votre compréhension.



Rupture du contrat d'accueil :

La rupture est possible à tout moment.

Un comportement non conforme aux règles de vie établies au sein de l'accueil du périscolaire ou après les avertissements de rigueur, entraînera une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Article 8 - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

a) Les tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal de Berneuil-sur-Aisne.

b) Pour septembre 2023 – juin 2024, le tarif pour l'accueil du périscolaire est de :

- 1 euro le matin par enfant
- 3 euros le midi par enfant
- 2 euros le soir par enfant

c) Pour absences non signalées avant 9h00.

- 1 euro le matin par enfant
- 2 euros le midi par enfant
- 2 euros le soir par enfant

d) Pour retards répétés

L'accueil du périscolaire ferme ses portes à 18h45.

Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut donner lieu à une facturation complémentaire de 2 euros et d'un avertissement.

Au troisième avertissement l'enfant ou les enfants seront refusés.

e) Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

f) Paiement

Le trésor public adresse par voie postale, une facture aux familles qui disposeront d'un délai de quinze jours à réception, pour en régler le montant.

CE QUI CHANGE, PLUS AUCUN REGLEMENT EN MAIRIE.

La facture doit être réglée avant la date limite spécifiée, par paiement PayFIP uniquement (paiement 24h/24, 7j/7, en toute sécurité).

Mode d'emploi sur www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web

Tout retard de paiement de plus de deux mois, entraînera l'exclusion définitive de ou des enfants et le Trésor Public engagera des poursuites à l'encontre du destinataire des factures.

Le présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire.

Berneuil-Sur-Aisne,

Validé le, 22 juin 2023.

Le Maire, Etienne EBÈRE



MAIRIE

33, rue du Centre
60350 Berneuil-Sur-Aisne



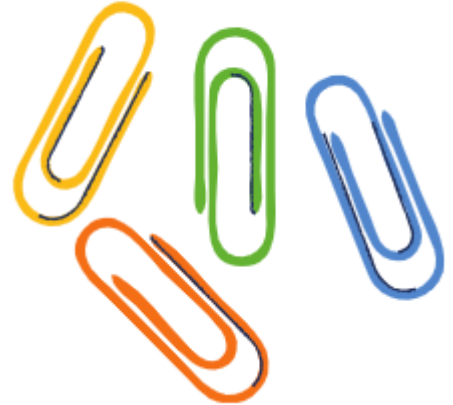
Tél : 03 44 85 72 37

Courriel : communeberneuilsuraisne@wanadoo.fr
periscolaire.berneuilsuraisne@orange.fr

1) Le temps du repas :

Je respecte les lieux et le matériel.
Je ne me lève pas sans autorisation.
Je ne joue pas et ne gaspille pas la nourriture.

Je mange à mon rythme.
Je parle calmement à mes voisins de table.
Je participe au rangement en fin de repas.
Je sors tranquillement sans bousculade.



2) Politesse et respect :

Bonjour, Au Revoir, S'il vous plaît, Merci, Pardon.

Je suis poli et je parle correctement avec les adultes et mes camarades.
L'adulte n'est pas mon copain.

Je ne me moque pas de mes amis.

J'écoute les consignes.
Afin de jouer et de manger en toute tranquillité,
Je respecte ce que me disent les adultes et les décisions qu'ils prennent.
Je fais preuve d'entraide et de fair-play.
Je ne me bats pas, je n'insulte pas....
En cas de problèmes je vais voir un adulte.

3) Hygiène et santé :

Je me lave les mains régulièrement notamment avant et après le repas.
Je demande à un adulte pour aller aux toilettes.

4) Les temps d'activités :

Je prends soin du matériel qui m'est confié.
Lorsque j'ai terminé je range tout ce dont je me suis servi.
Je respecte les idées des autres, même si je ne suis pas d'accord.
Je ne me moque pas d'eux ni de ce qu'ils font.